**ARRETE DE LICENCIEMENT POUR INSUFFISANCE PROFESSIONNELLE**

**DE M. ...................................... GRADE ...................................**

**(Fonctionnaire titulaire)**

Le Maire de ...........................

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 89-677 du 18 Septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 85-186 du 7 février 1985 relatif à l'indemnité de licenciement pour insuffisance professionnelle due aux fonctionnaires des collectivités territoriales,

Considérant que M ........................... a eu communication de son dossier,

Vu l'avis motivé émis par le Conseil de Discipline le .................... et reconnaissant l'insuffisance professionnelle *(énoncer les manquements professionnels)* de M. ...................................., grade ..............................,

**A R R E T E**

Article 1er : Le licenciement pour insuffisance professionnelle prévu par les disposiitons législatives est prononcé à l'encontre de M. .............................., grade ........................................

Article 2 : A compter du ........................, M. ........................... est radié des cadres de la fonction publique territoriale.

Article 3 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

 - notifié à l'intéressé(e)

 - transmis au Président du Centre de Gestion.

Ampliation adressée au :

 - Président du Centre de Gestion,

 - Comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifié à l'agent le : Fait à ..........................., le .......................

(date et signature) Le Maire,